

COMMUNE DE BEDUER

LOT

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE SEANCE
DU SAMEDI 20 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 05.12.2025

DATE D’AFFICHAGE : 05.12.2025

L’an Deux Mille vingt-cinq, le samedi 20 décembre, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Béduer, s’est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoit NORMAND.

Étaient présents : Mesdames Isabelle BARRIER - Laurence BATAILLE - Marine CANCE - Annie CAVARROC - Marie-France PARIS - Carinne RICHARD - Catherine SOURSOU

Messieurs Benoit NORMAND - Cédric BARONIO - Bernard BORT - Laurent CAVAILLÉ

Excusés : Jacqueline BONOTTO - Benjamin CABRIGNAC - Lucille MONTARNAL - Marie-Christine PISSOT

Secrétaire de séance : Catherine SOURSOU

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10.11.2025**
- **Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens, pour transfert assainissement**
- **Validation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**
- **Participation à la PSC Santé des agents dans le cadre de la labellisation**
- **au 1^{er} janvier 2026**
- **Participation des communes au Sivu avant vote du budget 2026**
- **Point rajouté à l’ordre du jour en début de séance :**
Renouvellement convention 2026 de partenariat éducatif : Accueil collectif des mineurs (ACM) avec la Fédération Partir
- **Questions diverses**

➤ **Nomination d'un secrétaire séance**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

NOMME Madame Catherine SOURSOU secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal du 10 novembre 2025**

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Monsieur le Maire explique qu'une réponse ministérielle du 11 septembre 2025 indique que l'arrêt du procès-verbal du conseil municipal précédent doit faire l'objet d'une délibération à transmettre au titre du contrôle de légalité. Il demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler quant au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 novembre 2025.

➤ **Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens, pour transfert assainissement**

Vu la délibération de la commune de Bédrier en date du 04 avril 2025 portant adhésion et transfert de la compétence optionnelle assainissement collectif au Syndicat mixte du Limargue et du Ségala à compter du 01/01/2026 ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du Limargue et du Ségala en date du 07 juillet 2025 acceptant le transfert ;

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions de mise à disposition du réseau d'assainissement collectif par le biais d'un procès-verbal et de ses annexes dont il donne lecture.

Il souligne que les biens seront mis à disposition de plein droit au syndicat mixte du Limargue et du Ségala qui devra assumer l'ensemble des obligations du propriétaire. Ces obligations comprennent les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement. Il précise que seuls les biens immobiliers détaillés dans ce procès-verbal sont concernés par ces dispositions et qu'une convention de mise à disposition de personnel communal pour l'exploitation du système d'assainissement collectif de Bédrier doit être établie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Accepte la mise à disposition du réseau d'assainissement collectif entre la commune de Bédrier et le syndicat mixte du Limargue et du Ségala selon les conditions fixées au procès-verbal ;
- Charge Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette délibération et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ **Validation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence BATAILLE, Adjointe, en charge du dossier de révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Elle explique en quoi consiste un PCS, c'est-à-dire, un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Un PCS doit être mis à jour régulièrement (changement des responsables, des intervenants publiques ou privés, etc. ...).

Délibération approuvée à l'unanimité

➤ Participation à la PSC Santé des agents dans le cadre de la labellisation au 01 janvier 2026

Délibération approuvée à l'unanimité.

➤ Participation des communes au Sivu avant vote du budget 2026

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du comité social territorial FAVORABLE en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 827-1 du code général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant la liste de contrats labellisés publiée par la DGCL ;

Les employeurs publics territoriaux et les établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque Santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et le risque Prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès).

S'agissant du risque Santé, cette participation devient obligatoire à effet du 1^{er} janvier 2026.

S'agissant du risque Prévoyance, cette participation est devenue obligatoire à effet du 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, l'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents ayant adhéré à l'un des produits labellisés, répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales ;
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Soucieux de protéger ses agents contre les aléas de la vie et dans le respect de ses obligations réglementaires, la collectivité souhaite participer au financement des contrats labellisés auxquels ses agents ont choisi d'adhérer, pour la garantie Santé.

Le montant de la participation forfaitaire est fixé à hauteur de 20 € par agent et par mois à partir du 1^{er} janvier 2026.

Délibération approuvée à l'unanimité.

➤ **Participation des communes au Sivu avant vote du budget 2026**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal la délibération prise par le SIVU GDE Bédrier Boussac Faycelles concernant une demande d'acompte de 60 000 € sur la participation des communes de Bédrier et de Faycelles avant le vote du budget 2026.

Délibération approuvée à l'unanimité.

➤ **Point rajouté à l'ordre du jour en début de séance :**

Renouvellement convention 2026 de partenariat éducatif : Accueil collectif des mineurs (ACM) avec la Fédération Partir

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de Partenariat éducatif pour 2026 (accueil collectif des mineurs : ACM).

Cette participation est calculée en fonction du nombre d'enfants de la commune qui sont venus au centre de loisirs. Cette participation annuelle et forfaitaire est sur la base de 105 € par an et par enfant participant. L'aide sera versée en deux temps : la première en janvier 2026 pour la période du 01 janvier 2026 u 31 octobre 2026 et le solde au 15 janvier de l'année qui suit, basé sur l'ajustement de novembre-décembre de l'année 2026.

Délibération approuvée à l'unanimité.

➤ **Questions diverses**

➤ Organisation de la cérémonie des vœux prévue le vendredi 09 janvier 2026 à 18h30.

Fin de séance à 18h30.

Le Maire,

Benoit NORMAND



La secrétaire de séance,

Catherine SOURSOU

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Catherine SourSou', written over a diagonal line.